

# On pourra redoubler en 1<sup>re</sup> secondaire

ENSEIGNEMENT Le gouvernement s'est entendu sur les grandes lignes du tronc commun

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a validé ce mercredi, en première lecture, le code balisant le futur tronc commun dans l'enseignement obligatoire. « *Ce Code, explique la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns (CDH), prévoit la fin de la promotion automatique en 1<sup>re</sup> secondaire et la diminution de 50 % du redoublement d'ici 2030, grâce à un accompagnement plus personnalisé des élèves* ».

Le tronc commun organisera le temps scolaire dans une diversité de domaines et de disciplines. Par exemple, l'apprentissage de la langue française sera prolongé par le travail d'expression orale au sein de l'éducation culturelle et artistique ainsi que par la découverte de ses racines étymologiques et culturelles via une initiation aux langues anciennes.

Nouveauté de taille : le parcours scolaire sera organisé non plus par cycles de deux ans mais bien par année avec des épreuves externes certificatives en fin de 6<sup>e</sup> primaire et en fin de 3<sup>e</sup> secondaire. Le nouveau tronc commun prévoit des dispositifs de soutien et de remédiation : deux nouvelles périodes d'accompagnement personnalisé seront inscrites dans la grille horaire, de plus l'équipe sera invitée à définir pour chaque année les dispositifs de remédiation ou de dépassement. « *On n'est pas dans l'incantation du "débrouillez-vous avec les élèves plus faibles", mais dans le soutien et l'accompagnement* », dit la ministre.

D'autres nouveautés de taille vont intervenir pour le passage d'une année à l'autre. L'équipe pédagogique pourra décider de maintenir un élève dans une an-

née si le dispositif de remédiation mis en place ne lui a pas permis de surmonter ses difficultés. Par ailleurs, le Conseil de classe pourra attribuer le CEB aux élèves qui auraient raté l'épreuve, ce qui leur permettra de poursuivre leur parcours au sein du tronc commun et donc être admis en 1<sup>re</sup> année commune. Il pourra aussi décider de maintenir en primaire les élèves dont les faiblesses sont trop importantes. Enfin, on se dirige vers la fin de l'interdiction du redoublement en 1<sup>re</sup> secondaire. Ce qui n'empêche pas le gouvernement de se fixer un objectif clair : d'ici 2030, le taux de redoublement devra avoir été réduit de 50 %. « *Il ne sera dès lors jamais interdit mais il ne devra intervenir qu'en dernier recours.* » ■

E.B.